

PROSTITUTION / QUELLE POLITIQUE POUR L'EUROPE ?



Illustration | Luis Edgardo Navarro

À l'image des instances internationales, les institutions européennes ont cessé, ces vingt dernières années, de considérer la prostitution comme une forme de violence & d'esclavage sexuel. Le contexte libéral, la toute puissance du marché ont entraîné les instances politiques vers un retournement majeur, particulièrement néfaste pour tous les défenseurs des droits humains & notamment des droits des femmes. La prostitution, insidieusement, est devenue pour une partie de l'Europe un métier parmi d'autres, un service public à organiser. ❏ Nul n'a semblé conscient de l'importance décisive de ce revirement. ❏ La question est donc posée. Quel avenir pour l'Europe ? ❏ Nous avons retracé l'historique de cette « conversion » européenne avant d'avancer notre proposition : construire une Europe sans prostitution. ❏ Notre texte-manifeste, porté par les délégations du Mouvement du Nid, attend maintenant les signatures de

député(e)-s européen-(ne)-s. dossier réalisé par Claudine Legardinier

Qui se souvient que la prostitution était jusque dans les années 1980 considérée comme « une violation des droits humains » ? Ces termes étaient utilisés en 1984 dans le Plan d'action des Nations unies contre les pratiques traditionnelles dommageables qui affectent la santé des femmes & des enfants dans la section « Violences à l'encontre des femmes & des enfants ». De la même façon, en 1985, la Conférence de l'Onu de Nairobi parlait de « forme d'esclavage imposée à des femmes »¹. Et en 1979, le Cedaw, Convention de l'Onu sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, invitait les États, dans son article 6,

à prendre « toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes & l'exploitation de la prostitution des femmes ».

La prostitution, une forme d'esclavage imposée à des femmes

Les politiques s'inscrivaient encore dans le cadre du combat abolitionniste engagé dans les années 1880 par Joséphine Butler en Angleterre & soutenu par tous les progressistes (par exemple Jean Jaurès & Victor Hugo). Le symbole en était la Convention internationale de 1949 réprimant la traite des êtres humains & l'exploitation de la prostitution d'autrui dont le préambule affirmait : « La prostitution & le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres

humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité & la valeur de la personne humaine [...] ». Point d'importance, ce texte, élaboré dans la foulée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), était fondé sur un interdit sans précédent : celui du proxénétisme.

Les années 1990 ont été, à cet égard, le théâtre d'un bouleversement qui n'a pas fait la une des médias. Les instances européennes ont pourtant, dans le sillage des Pays-Bas, ouvert la voie à une conception libérale de la prostitution, considérée comme un métier possible. La lutte s'est peu à peu cantonnée à la prostitution dite « forcée » & à la « traite ». Le concept de

« prostitution forcée » a de facto enterré toute volonté de lutte contre la prostitution & le proxénétisme.

Le « travail sexuel », un métier comme un autre

Les Pays-Bas ont accompagné leur travail politique de normalisation de la prostitution, & surtout du proxénétisme, d'une savante offensive sur la langue, premier instrument de la pensée. Dans les années 1990, on voit ainsi apparaître les termes de « travail sexuel », de « sexe marchand ». Proxénètes ou tenanciers deviennent des « managers de l'industrie du sexe », les prostituées des « travailleuses du sexe », les clients des « consommateurs de prostitution », les bordels des « entreprises ». Un nouveau concept est même créé,

1 | Cité in « Que font les gouvernements européens face aux politiques de légitimation du proxénétisme ? » Marie-Victoire Louis, mars 1998, à consulter sur marievictoirelouis.net



Vie et mort du « Projet de rapport sur la prostitution & ses conséquences sur la santé des femmes »

Un rapport qui ne se limite pas à la traite mais aborde la question de la prostitution au niveau européen, voilà bien une rareté. Certes, la politique menée sur la prostitution relève de la souveraineté de chaque état mais la santé, qui entre dans le champ des préoccupations communautaires, constituait une entrée possible, ce dont se félicitait par exemple la députée française abolitionniste Martine Roure. Malgré ses faiblesses, ce rapport avait le mérite de faire entendre une voix dissonante dans le consensus européen, en rappelant le niveau de violence vécu par les personnes prostituées, le caractère destructeur de l'activité sur leur santé &

* Commission des droits de la femme & de l'égalité des genres du Parlement européen, rapporteure Maria Carlshamre (mars 2008)

en soulevant la question de la demande des clients prostitueurs, dénoncée comme moteur de la traite des femmes. Mais la majorité des eurodéputés ont repoussé ce texte, estimant, selon les termes de Lissy Gröner, du PSE (Allemagne) qu'il ne tenait pas compte « des collectifs de prostituées, de leur désir de sortir de l'illégalité & d'améliorer leur statut en matière de protection sociale & sanitaire », & qu'il était trop « idéologique ».

Le 6 novembre 2008, il a finalement été repoussé par 26 voix contre, 3 pour, & 2 abstentions. Rien d'étonnant dans une commission qui compte beaucoup de « pro-prostitution » & une majorité qui n'a pas d'opinion.



« le consentement de plein gré à sa propre exploitation ». Le tout est fondé sur une scission entre « prostitution forcée » & donc prostitution « libre », « volontaire » ou « fondée sur un choix rationnel ». Dans un article remarquable, la chercheuse Marie-Victoire Louis^[2] dénonce, dès 1997, la manière dont le gouvernement néerlandais évacue « toute analyse des rapports de domination qui sont à la base même de la prostitution » au profit d'une « logique économique libérale » poussée à son terme ultime.

Prévention du sida, légitimation de la prostitution

Si la libéralisation de la prostitution a bénéficié du concept

de « prostitution forcée », elle doit aussi beaucoup à la lutte contre le sida. Sans nier la qualité du travail quotidien effectué par les associations de santé communautaire dans la prévention du sida, on ne peut que souligner leur participation à la légitimation du comportement des clients prostitueurs, promus au rang de consommateurs avertis, le préservatif tenant lieu de laisser-passer. Il est significatif de voir que les financements européens ont massivement soutenu les organisations affichant l'objectif de prévenir le sida mais en promouvant clairement la légalisation de la prostitution. En 2002, les députées européennes Jenny Wennberg &

Marianne Eriksson ont publié un rapport portant sur le « Soutien financier de l'UE à des projets & organisations promouvant la légalisation & la réglementation de la prostitution ». Elles y pointaient les organisations financées par la Commission européenne : à partir de 1993, Europap, ensemble de projets européens d'intervention pour la prévention du sida chez les prostituées; puis le réseau Tampep, destiné à fournir des informations sur le VIH aux prostituées étrangères partout en Europe & créé par la Fondation de Graaf, néerlandaise, militant pour la légalisa-

tion; et enfin, à partir de 1997, le ENMP, (European Network Male Prostitution, Réseau européen pour la prostitution masculine) constitué pour prévenir le VIH chez les hommes prostitués.

Des stratégies de censure

Les critiques des auteures ne portaient pas sur le travail réalisé en matière de prévention du sida mais sur l'utilisation de ce levier pour parvenir à la légalisation de la prostitution. Elles soulignaient la manière dont les membres d'Europap parvenaient à préconiser dans tous leurs travaux une légalisation de la prostitution sans jamais se prononcer en public & à isoler & censurer les délégués suédois, seuls à afficher une position hostile à cette légalisation. ☆

[2] « Le corps humain mis sur le marché », Le Monde diplomatique, mars 1997

Commissions, groupes d'experts... Un monde occulte

Les aides octroyées par la Commission européenne sont décidées sur les conseils d'un comité d'experts, composé de représentants de chaque État membre. La question de leur nomination est donc posée. Gunilla Ekberg, directrice pour l'Europe de la Coalition against Trafficking in Women (CATW), déplore le manque de transparence, voire — selon ses propres termes — « le processus anti-démocratique » qui préside d'une manière générale au choix des membres des groupes d'experts : « Du temps de Franco Frattini, vice-président de la Commission européenne chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité, le conseiller allemand sur la traite, Jurgen Merz, était un pro-prostitution. Quatre-vingt-cinq

pour cent des membres étaient ouvertement favorables à la légalisation de la prostitution. La personne qui a succédé à Jurgen Merz était une italienne pro-légalisation. Et Marjan Wijers, qui a dirigé le groupe d'experts contre la traite, était l'ancienne directrice de STV, fondation hollandaise contre le trafic des femmes, dont le but était de promouvoir le statut de 'travailleuse du sexe' ».

Aujourd'hui, le Français Jacques Barrot a remplacé Franco Frattini et un nouveau groupe d'experts a été mis en place en 2008, le Greta, chargé de suivre l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains, entrée en vigueur en 2008.

REPÈRES

LA MONTÉE DU RÉGLEMENTARISME EN EUROPE

À partir des années 1980, la philosophie abolitionniste se trouve balayée par une conception libérale de la prostitution. Cette dernière est légitimée, la coercition étant le seul aspect à rester en accusation. Retour sur le calendrier européen.

1985 Amsterdam. Le 1^{er} Congrès mondial des prostituées organisé par l'ICPR (International Committee for Prostitutes Rights) rédige une Charte mondiale pour les droits des prostituées. Elle préconise de « décriminaliser tous les aspects de la prostitution adulte résultat d'une décision personnelle ».

1986 Bruxelles, 2^e Congrès de l'ICPR au Parlement européen (PE). L'entrée de l'ICPR^[3] au sein du PE a été rendue possible grâce au soutien des Verts.

[3] Cf. Mobilisations de prostituées, Lilian Mathieu, Éditions Belin, 2001.

1991 Amsterdam, conférence sur les trafics organisée par la Fondation contre le trafic des femmes (STV, Pays-Bas) en collaboration avec le groupe des Verts du Parlement européen. Le rapport final indique qu'une nouvelle convention sur la prostitution devrait poser « la distinction entre prostitution reconnue comme un travail et prostitution forcée ».

1992/93 Création d'un groupe d'experts sur la lutte contre la traite des femmes et la prostitution forcée.

1995 Belgique. La loi du 13 avril est axée sur la répression de la traite, et signe, *in fine*, la fin des poursuites pour proxénétisme dès lors qu'il ne s'agit pas de traite. « Le proxénétisme hôtelier est légitimé s'il n'a pas pour but de réaliser « un profit anormal » ».

1996 Résolution du Parlement européen relative à la traite des êtres humains. {10/11 juin} → Vienne, conclusions de la Conférence européenne sur la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle organisée par la Commission européenne.

1997 {25 avril} → Conférence sur la traite organisée par les Pays-Bas, qui président l'UE. « Les ONG venues parler de prostitution sont interdites de forum. « Le « Code européen de conduite pour prévenir et combattre le trafic des femmes aux fins d'exploitation sexuelle » donne une définition de la traite liée à l'usage de la force, de la contrainte et de la menace, dégageant ainsi une voie de légitimité pour une prostitution sans usage de la force. « L'UE affirme vouloir combattre « le trafic illégal des personnes ». En clair, elle entérine un trafic légal. Aux victimes d'apporter la preuve de la contrainte. La voie est tracée pour la reconnaissance d'une prostitution « libre », celle du proxénétisme et celle de la légitimité des « clients ». « On assiste à la disparition de toute référence à la Convention abolitionniste de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. »

1998 Lors de la 42^e session de la Commission de la condition de la femme, sur le suivi de la plate-forme de Pékin (New York, du 2 au 13 mars), l'UE ne fait plus figurer que le « trafic » au nombre des violences liées à la prostitution.

2000

{19 mai} → Résolution du Parlement européen. La Convention de 1949 est déclarée

« inappropriée ». Le texte s'attaque au « régime de

prohibition directe & indirecte de la prostitution en vigueur dans la plupart des États membres », estimant qu'il « crée un marché clandestin monopolisé par les organisations criminelles ».

Des députées françaises — Geneviève Fraisse & Martine Roure — tentent de faire supprimer l'adjectif « forcée » après prostitution, estimant que le terme ouvre la voie à une prostitution « libre » qu'elles récuse. En vain.

Les Pays-Bas légalisent la prostitution dite « volontaire », — pour les Hollandaises ou les étrangères en situation régulière — et dépenalisent une grande partie du proxénétisme. Ils entérinent « le droit d'une personne de se livrer à la prostitution et de permettre qu'une autre personne profite des revenus qu'elle en tire ». Les personnes prostituées sont — en théorie — déclarées comme travailleuses indépendantes ou salariées avec un contrat de travail. Les communes délivrent les autorisations nécessaires.

2005

Bruxelles. Conférence européenne du travail sexuel. Adoption de la « Déclaration des droits des travailleurs du sexe en Europe » & « Manifeste des travailleurs du sexe en Europe ».^[4]

4 | Parallèlement, est rendu public le même jour un « Manifeste des survivantes de la prostitution & de la traite des êtres humains ».

2001

La Cour européenne de justice accorde aux femmes dans la prostitution, originaires des pays de l'Est, le droit de « migrer pour travailler » dans l'industrie du sexe néerlandaise aux mêmes conditions que n'importe quelle profession libérale.

2002

L'Allemagne légalise à son tour prostitution & proxénétisme, sur le modèle néerlandais. **{19 juillet}** → L'Union européenne adopte une décision-cadre relative à la lutte contre la traite des êtres humains. Signée par les 27 États membres, elle constitue le texte-référence européen.

2007

{9 juillet} → Rapport du Conseil de l'Europe : « Prostitution, quelle attitude adopter ? » (premier rapport sur la prostitution depuis 1958). Le rapport du Hollandais Leo Platvoet porte sur la « prostitution volontaire », celle qui est « exercée par des personnes de plus de 18 ans qui ont choisi la prostitution comme moyen de gagner leur vie ». Il conclut sur la recommandation d'une « démarche réglementaire pragmatique reposant sur le respect de la dignité humaine ». En clair, il prône la légalisation. Il est vrai que les auditions ont fait la part belle à des hommes prostitués militant farouchement en ce sens.

Le contexte international

1995

Conférence de Pékin sur les femmes : déclaration et programme d'action sont adoptés avec la mention « prostitution forcée ».

1998

OIT : le rapport sur le secteur du sexe en Asie du Sud-Est préconise une approche pragmatique de la prostitution afin de l'intégrer dans le PNB des pays (puisque serait source d'emplois & de croissance).

1999

L'OIT confirme le statut de « travail » de la prostitution en la comptant au nombre des « formes intolérables de travail pour les enfants », dans la Convention du même nom.

2000

La Commission des droits de l'homme de l'Onu affirme à Genève que la définition des trafics « professionnelles du sexe migrantes illégales ».

2001

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelle à la décriminalisation, voire la légalisation de la prostitution, au nom de la lutte contre le sida.

LA CROISÉE DES CHEMINS

Aujourd'hui, l'Europe se trouve à la croisée des chemins. Les pays qui ont légalisé la prostitution, & donc une partie importante du proxénétisme, se heurtent à un constat d'échec. À l'inverse, d'autres optent pour la pénalisation des clients prostitueurs. Il semble que ces pays apparaissent actuellement comme des modèles plus tentants pour les États — souvent indécis — qui cherchent à se positionner face à l'explosion de la traite & de la prostitution.

Réglementarisme, le dépôt de bilan

Certains pays européens ont légalisé la prostitution dite « volontaire » au nom d'un meilleur contrôle & d'une lutte plus efficace contre la traite & les réseaux criminels. Neuf ans après, les « pionniers », les Pays-Bas, font face à une situation désastreuse. C'est que la loi fonctionne mal : rares sont les personnes prostituées qui se déclarent, & rares les contrats signés entre tenanciers & personnes prostituées.

Une chasse masquée aux sans-papiers

La législation s'avère (surbut ?) être un moyen de contrôle sur les étrangères sans papiers

qui sont pourchassées & encore plus marginalisées. Pire, les municipalités ne cachent pas la persistance des liens entre les milieux criminels & les bordels. Elles ferment donc un nombre croissant d'établissements (déjà un tiers des vitrines du Quartier rouge d'Amsterdam).

À Liège, en Belgique, le bourgmestre, Willy Demeyer, a également pris des mesures pour fermer une partie du Quartier rouge, faisant le constat qu'il devient « un lieu d'insécurité permanente ». En Allemagne, où la prostitution a été légalisée en 2002, le bilan dressé par Klaus Bayerl, directeur de la police criminelle d'Augsburg^[5], est sans appel : « La position juridique du tenancier & souteneur a été durablement renforcée & malheureusement celui de la prostituée distinctement affaibli. » Les grands bordels se sont banalisés. Assimilés à des entreprises de loisirs (des spas avec sauna & piscine), ils ont pour gérants, selon M. Bayerl, « des hommes de paille irréprochables,

pendant que les vrais responsables, qui agissent en arrière-plan, viennent directement du milieu des souteneurs ou grand banditisme [...] ».

Banalisation d'une violence qui rapporte

Le directeur de la police dénonce les bénéfices colossaux enregistrés par ces établissements (il avance le chiffre de 100 000 € par mois pour les plus petits) ainsi que les journées imposées en réalité aux personnes prostituées « rarement au-dessous de seize heures par jour ».

Les politiques sur les clients prostitueurs

Modèle suédois ou modèle finlandais ? C'est au tournant des années 2000 qu'a été pour la première fois mise en lumière la responsabilité directe des hommes clients dans la traite des femmes & la prostitution. En Europe, l'exemple le plus cru a été donné par les hommes de la Minuk & de la Kfor (forces de maintien de la paix installées en Bosnie & au Kosovo à partir de 1999) qui ont occupé leurs loisirs en exploitant sexuellement les jeunes filles dans les clubs & les bordels, au

point d'entraîner une explosion sans précédent de la traite des femmes, y compris des mineures. Une curieuse conception de la paix & de la protection des populations...^[6] Cet événement, entre autres, a été à l'origine d'une prise de conscience qui s'est traduite dans les textes internationaux sur la traite des êtres humains (voir encadré, page 30)

Deux politiques coexistent aujourd'hui en Europe : le « modèle suédois » & le « modèle finlandais ». Il faudrait dire trois politiques, certains pays adoptant le modèle « rien », la France^[7] par exemple.

Le modèle suédois impose la pénalisation des clients prostitueurs

(Suède 1999, Norvège 2008) La Suède a été la première à voter une loi intitulée « La paix des femmes », loi globale intégrant la prostitution au nombre des violences faites aux femmes & aux êtres humains en général. La prostitution est refusée en raison de son caractère contradictoire avec l'avancée vers l'égalité hommes/femmes. Un nouveau principe est admis dans la société : on n'achète pas le corps d'autrui, même avec son consentement. Les proxénètes sont poursuivis,

5 | Discours rapporté par l'association Solwodi, bulletin n° 77, septembre 2008.

6 | Voir notre dossier, « Armées et prostitution », Prostitution et Société [n° 145]

7 | En France, ne sont réprimés que les « clients » des prostitué-e-s mineur-e-s ou « particulièrement vulnérables » (une seule condamnation en six ans).



La grande confusion / Les partis divisés sur la prostitution

La question de la prostitution constitue une ligne de fracture entre les États mais également à l'intérieur même des partis politiques. En France, l'affrontement est vif à l'intérieur du PS et chez les Verts, la position abolitionniste étant plus clairement affirmée au PC. En Europe, le paysage n'est pas plus limpide. En Allemagne, le parti social démocrate a pu inspirer la loi légalisant la prostitution et dépénalisant une partie du proxénétisme [2002], et en Suède la loi rigoureusement inverse pénalisant les « clients » [1999]. En Espagne [2007], les

députés socialistes ont voté, avec le parti Populaire conservateur, en faveur d'un « plan intégral de lutte contre le trafic de femmes et l'exploitation sexuelle » comportant des mesures visant à dissuader les « clients ». En Catalogne, l'avant projet de loi du Gouvernement régional catalan, également dirigé par les socialistes [coalition avec les nationalistes de gauche], a ébauché, lui, un statut de la profession de prostituée [2006]... Difficile de s'y retrouver. Ce brouillage généralisé en dit long sur la confusion qui continue d'accompagner la question.



mais pas les personnes prostituées qui sont encouragées à se tourner vers des services sociaux pour se reconvertir. La Norvège, de son côté, a appuyé son argumentaire sur la lutte contre la traite, cette dernière étant inséparable de la prostitution qu'elle alimente.

Sans aller aussi loin, de plus en plus de pays à travers l'Europe ont lancé des campagnes de dissuasion en direction des « clients » : Espagne [Madrid & Andalousie], Lituanie, Hongrie, Bulgarie, Danemark...

Le modèle finlandais opte pour une demi-mesure

Le « client » n'est poursuivi que s'il a sollicité une personne victime de la traite ou bien des proxénètes & qu'il en avait eu connaissance ! Une loi parfaitement inapplicable. [Finlande 2006]

Le Royaume-Uni est tenté par cette voie aujourd'hui. Variante : certains pays pénalisent les clients de la prostitution de rue, légitimant ainsi la prostitution, à condition qu'elle soit invisible.

Diverses légitimités du droit à la consommation des corps

Ce type de loi est représentatif de la complaisance que les sociétés conservent envers les « clients ». Leur « droit » séculaire à disposer du corps des femmes n'est pas remis en cause. Bien au contraire, il est relégitimé. Même principe pour certaines campagnes dites de prévention : campagne Fair Play [distribution de préservatifs & d'une carte avec les « Dix règles d'or pour les clients des travailleuses du sexe »] lors du Mondial de football en Allemagne en 2006 ; campagne Don Juan lors de l'Euro 2008 en Suisse. Censées prévenir la traite des femmes, ces

campagnes se contentent de demander aux hommes d'être polis, propres & pas trop ivres. Elles prétendent faire des prostituées des alliés dans la lutte contre la traite, ceux-ci étant censés repérer les jeunes femmes ayant des bleus ou l'air trop malheureux.

On peut pour le moins rester sceptique devant ce type de mesure. D'une part parce que cet encouragement de fait au recours à la prostitution est le meilleur service rendu aux trafiquants, tenus de renouveler la « marchandise » offerte. La nouveauté n'est-elle pas la première exigence des « clients » ? Ensuite parce que ces derniers achètent précisément le droit à l'égoïsme & à l'indifférence [la preuve en est le pourcentage d'entre eux qui payent le prix fort pour des passes sans

préservatif] ; enfin, parce que la comédie prostitutionnelle consiste pour les premières concernées à cacher coûte que coûte la réalité aux « clients » aussi bien qu'à la police.

Vers la pénalisation des « clients »

Face au comportement des « clients », l'Europe est à la croisée des chemins. Leur mise en cause dans le développement de la traite est maintenant inévitable. Même les Pays-Bas, qui ont choisi de faire de la prostitution un « service public garanti » à la moitié masculine de la société & une importante source de profits pour l'État, songent aujourd'hui à pénaliser les « clients des prostituées illégales ». Il est vrai que ce n'est pas dans le but de faire reculer la prostitution mais bien plutôt d'arrêter la chasse aux sans-papiers. ☆

Les textes & la « demande »

Les textes internationaux invitent tous, désormais, à « décourager la demande » qui favorise la traite des femmes.

2000 → Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dite Protocole de Palerme.

Article 9.5 : « Les États parties adoptent ou renforcent des mesures législatives ou autres, telles que des mesures d'ordre éducatif, social ou culturel [...] pour décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite. »

2005 → Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, dite Convention de Varsovie.

Article 6 : « Afin de décourager la demande [...] chaque Partie adopte ou renforce des mesures [...] y compris : des recherches sur les meilleures pratiques [...] ; des mesures visant à faire comprendre de la responsabilité [...] des médias et de la société civile pour identifier la demande comme une des causes profondes de la traite des êtres humains ; des campagnes d'information ciblées [...] ; des mesures préventives concernant des programmes éducatifs [...] . » [mesures en direction des médias & de la société civile, mesures préventives pour garantir l'égalité filles/garçons, etc.]

L'EUROPE PEUT-ELLE IMPOSER À LA FRANCE UNE POLITIQUE SUR LA PROSTITUTION ?

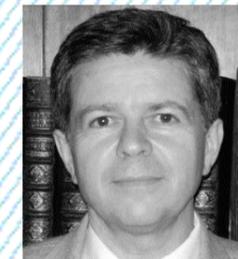
Réponse de Yves Charpenel — avocat général à la Cour de cassation, administrateur à la Fondation Scelles & aux Équipes d'action contre le proxénétisme



Le but de l'Europe de Maastricht est de réaliser un espace juridique commun. L'UE procède par directives, elle influe ainsi directement sur les législations des pays. L'exemple actuel le plus emblématique concerne les politiques sur le terrorisme, sujet consensuel. Les États sont obligés de s'aligner. On le voit aussi avec la lutte contre le crime organisé. L'Europe a bien vocation à formater la politique des pays

mais on a vu, dans des textes récents, comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la traite des êtres humains de 2005, l'affirmation exacte du contraire. ☹ On est dans un domaine, la prostitution, où droit & social étant

mêlés, les États ont les réflexes prend la précaution de dire qu'elle n'est pas capable de le le critère de l'unanimité fait aucune chance d'aboutir à un



les plus régaliens. L'Europe qu'elle n'impose pas parce faire. Au Parlement européen, qu'il n'y a actuellement accord sur une question

comme la prostitution. La Convention du Conseil de l'Europe affirme donc ne rien imposer & n'avoir vocation qu'à montrer des pistes. Mais il s'agit d'une phase transitoire, & assez tactique. ☹☹ Un exemple pour montrer le fait que l'Europe impose. Dans le domaine qui me concerne, la procédure pénale française a été complètement reformatée, en l'espace de quinze ans, sous l'impulsion de la Convention européenne des droits de l'homme & de la Cour européenne des droits de l'homme. Il y a condamnation régulière de la France chaque fois qu'elle ne suit pas les recommandations des conventions européennes. L'interprétation que donne la Cour européenne — ou la Cour de justice — des différentes Conventions s'impose progressivement auprès de tous les États, y compris la France. On croit qu'on est encore dans le village d'Astérix alors qu'on est déjà très gallo-romains. À terme, il est évident que l'Europe a vocation à imposer à la France une politique sur la prostitution. Il ne faut pas se leurrer. Et les choix ne vont pas forcément dans le sens de nos projets...

LETTRÉ OUVERTE AUX CANDIDAT-[E]-S AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE JUIN 2009

[Clichy, le 31 mars 2009]

Le Mouvement du Nid appelle les candidat-[e]-s à s'engager pour une Europe sans prostitution en soutenant le **Plaidoyer** [en encart]. Chacun-[e] d'entre nous, s'appêtant à voter les 6 & 7 juin prochains, peut se saisir de notre **Plaidoyer** & inviter les candidat-[e]-s à détailler leur projet politique sur le sujet de la prostitution &, plus largement, des violences faites aux femmes.

En refusant le proxénétisme / En rejetant le droit d'acheter un rapport sexuel / En défendant le droit à ne pas être prostitué-[e] / Posez les bases d'une Europe sans prostitution

Témoins des violences quotidiennes subies par les milliers de personnes prostituées que nous rencontrons & accompagnons chaque année ;

Dépositaires des témoignages accablants que ces personnes ont eu le courage de livrer pour rompre le silence & faire que leur parole serve à d'autres, malgré tous les regards stigmatisants ;

Convaincus que la prostitution sous toutes ses formes constitue un obstacle majeur à l'égalité entre hommes & femmes & demeure le moteur de la traite des êtres humains ;

Désireux de vivre dans une Europe excluant le corps humain & la sexualité du champ du marché ;

Nous citoyen-[ne]-s européen-[ne]-s, engagé-[e]-s dans la défense des droits humains auprès des personnes prostituées & contre le système prostitutionnel, vous invitons à poser les bases d'une Europe sans prostitution en vous engageant à :

— **Exiger** la suppression de toute mesure répressive envers les personnes prostituées & les victimes de la traite des êtres humains ;

— **Lutter** contre toutes les formes de proxénétisme & refuser sa légalisation ;

— **Lancer** des campagnes de dissuasion envers les clients prostitueurs & établir une norme interdisant tout achat de rapport sexuel ;

— **Promouvoir** des politiques crédibles d'alternatives à la prostitution pour toutes les personnes désirant quitter l'enfermement prostitutionnel ;

— **Promouvoir** la mise en place de politiques de prévention de la prostitution & d'éducation à une sexualité respectueuse d'autrui.

Elles, ils nous soutiennent

Clotilde Valter [parti socialiste] → **Candidate sur la liste socialiste de la grande circonscription Nord-Ouest** / Laurence Rossignol [parti socialiste] → **Candidate sur la liste socialiste de la grande circonscription Nord-Ouest** / Catherine Trautmann [parti socialiste] → **Tête de liste socialiste de la circonscription Est.** / Michèle Vianès [Debout La République] → **Tête de liste de la région Sud-Est** / Céline Caudron [LCR Belgique] → **Tête de liste LCR-PSL** / Freddy Dewille [LCR Belgique] → **6^e suppléant de la liste LCR-PSL** / Philip Cordery [secrétaire général du parti socialiste européen] → **Candidat sur la liste socialiste de la circonscription Nord-Ouest** / Marielle de Sarnez [vice-présidente du Mouvement démocrate] → **Tête de liste du MoDem de la circonscription Île-de-France**

Nos partenaires

Sisyphé [www.sisyphé.org] → **Cinq années d'existence, plus de 3000 articles, le site internet Sisyphé est une mine de ressources & d'analyses féministes. Il relaie l'actualité des luttes, qu'elles se déroulent au Québec — pays de ses deux animatrices principales, Elaine Audet & Micheline Carrier — ou dans le monde entier... On doit enfin à Sisyphé la publication de plusieurs ouvrages de grande qualité.** / European Policy Action Centre on Violence against Women [EPACVAW] [www.epacvaw.org] → **Le Centre d'action politique contre les violences faites aux femmes vise l'égalité entre les hommes & les femmes par l'élimination de toutes les formes de violences masculines à l'encontre des femmes. L'EPACVAW est une branche du Lobby européen des femmes, dont il anime l'Observatoire des violences contre les femmes.** / Coalition Against Trafficking in Women [CATW] [www.catwinternational.org] → **Fondée en 1988, la Coalition contre le trafic des femmes fut la première ONG à mettre en avant la question de la traite des êtres humains. Elle a un statut consultatif auprès du Conseil économique & social des Nations unies. La CATW appuie les associations engagées auprès des personnes prostituées, pour la prévention & le découragement de la « demande » des prostitueurs.** / Dafné → **Basé en Slovaquie, cet organisme fournit accueil & assistance aux victimes de la traite.**

webographie

DES SITES POUR MIEUX CONNAÎTRE L'UNION EUROPÉENNE

Pour se repérer dans le fonctionnement de l'Union européenne, ses institutions & ses mécanismes, la **Documentation française** propose de nombreux dossiers, rapports & articles d'actualité. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/index.shtml>

Il est possible de télécharger en pdf « La vie des femmes & des hommes en Europe : Un portrait statistique », un recueil d'observations classées par période [enfance, formation, vie active, retraite...] qui met en valeur les inégalités persistant entre les hommes & les femmes. À compléter par la section Europe du site **Observatoire des inégalités** [Observatoire inégalités, rubrique Europe] : http://www.inegalites.fr/spip.php?rubrique128&id_groupe=19 pour saisir la grande disparité des conditions de vie des citoyen-[ne]-s des 27 pays de l'Union européenne.

Du côté des institutions, la **commission Femmes du Parlement européen**, <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/homeCom.do?language=FR&body=FEMM> [en français] rend disponible en ligne les comptes rendus de ses travaux. À titre d'exemple, y sont disponibles les débats & amendements amenés au projet de « Rapport sur la prostitution & ses conséquences sur la santé des femmes dans les États membres ».

Les sites **EUR-Lex** [http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm] & de la **Cour européenne des droits de l'homme** [http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/hudoc] proposent des bases de données & un service de communication de documents par mail qui permet l'accès au Journal officiel de l'UE & aux textes de lois, traités & accords internationaux, jurisprudences, questions & débats parlementaires... abordant la question de la prostitution & de la traite.

DES SITES POUR COMPRENDRE LA TRAITE ET LA PROSTITUTION

Le **Centre européen pour une politique contre la violence envers les femmes** [EPACVAW] → <http://www.epacvaw.org/>, [en anglais] est une mine d'or, bien documentée par pays, disposant d'un moteur de recherche & dépositaire de nombreux documents & actualités sur la prostitution & la traite. On y trouve aussi l'actualité des luttes puisque une rubrique « Campagnes » promeut de nombreuses initiatives de tous pays... dont le Manifeste pour une société sans prostitution du Mouvement du Nid.

À compléter avec le **Centre de recherches internationales & de documentation sur l'exploitation sexuelle** [CRIDES], maintenu par la **Fondation Scelles** [http://www.fondationscelles.org/] pour accéder aux travaux réalisés par des chercheurs & acteurs sociaux dont nous vous parlons souvent dans « Prostitution & Société » : Sven-Axel Mansson, Julia O'Connell Davidson, Julie Bindel, Sheila Jeffreys...

Le **Lobby européen des femmes** [LEF], <http://www.womenlobby.org/> offre également informations & ressources, dont un documentaire de grande qualité, « Not for Sale », où s'expriment de nombreuses personnes prostituées & survivantes de la prostitution [http://www.womenlobby.org/site/video_fr.asp]

La **CATW** [http://www.catwinternational.org/] & **Sisyphé** [http://sisyphé.org/], marraines de notre plaidoyer [lire page 32] proposent également de solides éclairages. Enfin, la sociologue **Marie-Victoire Louis** [http://www.marievictoirelouis.net] met en ligne de nombreuses analyses riches d'enseignement sur la construction européenne vue sous l'angle des droits des femmes & ausculte la progression écrasante des lobbies proxénètes au sein des instances dirigeantes de l'UE.

Pour des recherches plus ciblées sur un pays ou une aire particulière, on lira avec profit les pages du **Nordic Baltic Network** → <http://nordicbaltic-assistwomen.net/> [en anglais ; lire notre initiative page 38 de ce numéro], réseau motorisé par le Lobby européen des femmes & regroupant la Suède, la Lituanie, la Finlande, la Norvège, l'Estonie, le Danemark, l'Islande, la Lettonie. De nombreux rapports en téléchargement témoignent du travail accompli dans les domaines de la prévention de la prostitution & de la traite, de l'aide aux victimes & de l'amélioration des législations nationales.

Le **gouvernement suédois** [http://www.sweden.gov.se] propose des éléments en français & en anglais pour présenter les décisions prises en matière de prostitution. Le « Movement for a Prostitution-Free Hungary » [Mouvement pour une Hongrie libérée de la prostitution], <http://www.prostitutio.hu/index.htm> offre quelques pages en anglais & les illustrations des campagnes menées pour dissuader les « clients prostitueurs ».